

Résolution "Organisation"

Validée par le congrès du Snuitam-FSU

Port Manech (6, 7, 8 octobre 2015)

0.1 Le Snuitam intervient désormais dans plusieurs ministères. Cette organisation permet des échanges de pratiques, et simplifie les interventions syndicales. Cependant elle peut complexifier le fonctionnement des instances du syndicat.

0.2 Le congrès est l'occasion de tirer un bilan du fonctionnement du Snuitam, et d'adapter l'organisation du syndicat pour en améliorer le fonctionnement.

Le fonctionnement des instances du syndicat issues du congrès

1. le Bureau National

1.1 C'est l'organe délibératif du syndicat, chargé de mettre en oeuvre les orientations du congrès, de répartir les tâches entre ses membres, et d'élire et de contrôler le secrétariat national, de préparer le congrès suivant.

1.2 Les branches du syndicat définies par le congrès, sont représentées au sein du bureau national.

1.3 Le bureau national décide des coordinations inter-branches.

1.4 Tous les membres du bureau national sont collectivement responsables de l'activité du syndicat.

1.5 Le bureau national peut décider de la création de groupe de travail sur un thème précis, en fonction des priorités revendicatives du syndicat. Ces groupes de travail peuvent comprendre des militants non membres du bureau national, mandatés par ce dernier.

1.6 Les groupes de travail sont chargés de préparer les décisions du bureau national.

2. Les branches

2.1 Les branches, dont la création est validée par le congrès, sont des structures permanentes à caractère national.

2.2 Elles couvrent un niveau du pouvoir patronal, correspondant généralement à un comité technique ministériel.

2.3 Le congrès du syndicat identifie les 3 branches suivantes :

2.3.1 Branche MEDDE-METL

2.3.1.1 Elle couvre l'administration centrale et les services à compétences nationales (SCN), les DREAL, DTAM et DEAL, les DIR, les DIRM et DM, les DDT, DDTM, l'ENIM, les aires marines protégées, VNF, le CEREMA, la CGLLS, les CVRH et les écoles (ENTE, ENTPE, ENPC, ENSM, ENSAM,...), l'IFSTTAR, l'IGNF.

2.3.1.2 Elle intègre une sous-branche MER qui assure les relations avec la DAM et coopère avec le

secteur enseignement maritime du SNETAP-FSU.

2.3.1.3 Elle représente le syndicat dans les CT ministériels et suit la gestion des corps dans le périmètre de ces ministères.

2.3.1.4 Cette branche travaille en coordination avec le SNE-FSU.

2.3.2 Branche MAAF

2.3.2.1 Elle couvre l'administration centrale, les DRAAF et DAAF, l'IFCE et l'INFOMA, les DDT(M), les DDPP et DDCSPP, France Agrimer, ASP, INAO, ODEADOM, ONF, ...

2.3.2.2 Elle représente le syndicat au CT ministériel du MAAF et suit la gestion des corps Agriculture.

2.3.2.3 Cette branche assure la coordination avec le SNETAP (syndicat FSU de l'enseignement agricole).

2.3.3 Branche MIOMCT

2.3.3.1 Cette branche est structurée en syndicat national du ministère de l'intérieur. Elle couvre l'administration centrale, les préfetures et comporte une sous-branche police.

2.3.3.2 Elle représente le syndicat au CT ministériel et suit la gestion des corps "intérieur".

2.4 fonctionnement des branches

2.4.1 Les Branches sont des instances politiques du syndicat (créées par le congrès). A ce titre, elles sont représentées au BN (13 sièges) en fonction des effectifs d'adhérents et de l'importance de leur champ.

2.4.2 Le BN pourra adapter le nombre de représentants des branches entre deux congrès, si une branche n'est pas en capacité de désigner le nombre de représentant-e-s auquel elle a droit.

2.4.3 Les militant/es élu/es au bureau national à ce titre sont aussi les principaux responsables animateurs de leur branche.

2.4.4. Degré d'autonomie : les branches disposent d'une délégation du syndicat pour toute question concernant spécifiquement leur champ. Néanmoins un débat au sein d'une branche peut être porté devant les instances nationales du syndicat (bureau national, congrès) qui peuvent être amenées à arrêter la position du syndicat. Cette possibilité est une obligation pour toute question concernant plusieurs branches.

2.4.5 Cette relative autonomie des branches est, en particulier, vraie pour les relations du syndicat avec ses partenaires (syndicats FSU : SNE, SNETAP,... ou extérieurs à la FSU)

2.4.6 les branches sont en charge de tous les sujets relevant de leur périmètre ministériel et notamment le catégoriel, l'action sociale, la syndicalisation.

2.4.7 Les branches se réunissent au minimum 2 fois par an durant le BN. Ces réunion sont fixées

dans le 2eme jour du BN et donnent lieu à une restitution devant le BN.

2.4.8 La structuration en branches doit permettre de donner l'initiative et les moyens d'agir sur le terrain pour les camarades concernés. Elle marque une forme décentralisée du syndicat où tout ne se décide pas « au sommet ». En particulier, il convient d'éviter que les décisions soient prises au niveau du syndicat par des instances où les membres concernés par le sujet sont minoritaires.

2.4.9 Néanmoins, cette architecture ne doit pas mettre en cause le rôle du bureau national pour débattre et arbitrer / décider au besoin au nom du syndicat.

3. les coordinations

3.1 la coordination DDI

3.1.1 Elle couvre les DDT(M) et les DD(CS)PP

3.1.2 Elle représente le syndicat devant le Secrétariat général du gouvernement (en l'absence, actuellement, de siège au CT national des DDI) et, localement, devant le préfet.

3.1.3 Elle assure la coordination avec les autres syndicats FSU présents en DDI (EPA, SNEP, SNASUB,...) et travaille en concertation avec la branche MIOMCT en ce qui concerne les préfectures.

3.2 la coordination Alimentation

3.2.1 Une coordination Alimentation concernant les agents travaillant dans ce secteur en DDI, en DRAAF, et en administration centrale, sera mise en place.

3.3 la coordination Retraités

3.3.1 Elle coordonne les actions en direction des retraités. Elle couvre l'ensemble des retraités. Elle mène des actions en direction des retraités, assure le lien avec les actifs. Elle peut intervenir comme expert dans les réunions des ministères sur ces sujets et apporte son appui aux militants actifs des différentes branches pour répondre aux sollicitations des agents préparant leur retraite. Le secrétariat national est chargé du suivi des retraités.

3.3.2 Elle travaille en collaboration avec le secteur retraité de la FSU.

4. Sections

4.1. Les sections, structures locales du syndicat, peuvent être composées au niveau d'un service ou d'une implantation géographique.

4.2. En fonction des réalités d'implantation, une section peut regrouper des adhérents de plusieurs branches.

4.3 Les sections sont encouragées à évoluer en sections inter-départementales ou régionales afin de regrouper les adhérents isolés.

5. Secrétariat national

5.1. C'est l'organe exécutif du syndicat, qui assure collectivement la gestion courante. Il se réunit au

moins 6 fois par an et peut associer, sans voix délibérative, les militants concernés par l'ordre du jour.

5.2. Il gère les ressources et les moyens de l'action syndicale conformément aux orientations du congrès : fichier des adhérents, cotisations, recettes, dépenses, droit syndical,...

5.3. Le bureau national détermine les attributions et la répartition nominative des responsabilités des secrétaires nationaux en tenant compte de la charge de travail, des situations individuelles et des difficultés exprimées (matérielles, connaissances, désir de changement,...)

5.4 Le SN est composé de 12 membres.

5.5 Les secrétaires nationaux sont chacun chargé d'un mandat spécifique (représentant de branche, trésorerie, représentant de secteur, représentant auprès de la FSU, etc...)

5.6. Les responsabilités à assurer sont :

5.6.1. la trésorerie

5.6.2. la syndicalisation

5.6.3. l'organisation interne du syndicat, relations avec les sections et branches, formation syndicale, droit syndical

5.6.4. suivi des branches (1 à 2 représentant pour chacune des 3 branches).

5.6.5. relations avec la fédération

5.6.6. information

5.6.7. catégoriel

5.6.8. conditions de travail

6. Information

6.1. Site internet

6.1.1. Ce site comprend des pages spécifiques aux différentes branches et devra offrir aux sections la possibilité de disposer de leurs propres pages.

6.1.2. Sous réserve des modalités techniques à étudier, ce site internet aura une déclinaison intranet sur les réseaux des ministères.

6.2. Liste de diffusion

6.2.1. La définition et la mise à jour de ces listes est de la responsabilité du bureau national.

6.3. Publications du syndicat

6.3.1. Le congrès donne mandat au bureau national de mettre en place un bulletin régulier destiné à tous les adhérents.

Ce bulletin au format papier de 4 pages minimum devra sortir tous les trimestres et sera diffusé par la poste. Le BN est chargé de mettre en place une équipe parmi les adhérents pour réaliser ce projet.

6.3.2. Un effort particulier devra porter sur la production de tracts du syndicat, adaptables par les sections à leur réalité locale.

6.3.3. La sortie régulière du bulletin électronique « La lanterne » sera poursuivie avec une diffusion générale aux agents de nos services, assurant une présence FSU, y compris là où nous n'avons pas

(encore) d'implantation.

6.4 Forum

6.4.1 Le syndicat mettra en place un forum de discussion accessible aux membres du SN, du BN et aux élus du syndicat dans les instances locales et nationales. Ce forum permettra d'échanger des informations et d'apporter des éclairages. L'accès pourra être étendu aux secrétaires de section.

7.Syndicalisation

7.1.Le syndicat produira du matériel de syndicalisation (plaquette d'accueil,...) et de formation syndicale.

7.2.Un plan de syndicalisation validé par le bureau national fixera les priorités et les moyens à consacrer à cette activité essentielle pour le développement du syndicat.

7.3.La syndicalisation est une priorité d'action du syndicat qui devra impliquer l'ensemble de l'organisation (branches et sections) pour assurer des résultats durables.